



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**A R R Ê T É N° 2021-06-24-0002**

portant inscription au titre des monuments historiques de la tour Raspail, située 4 rue Raspail à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 décembre 2020 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la tour Raspail, située 4 rue Raspail à Ivry-sur-Seine, est représentative des recherches menées dans le troisième quart du 20<sup>e</sup> siècle pour enrichir les typologies du logement social, en réaction contre la pauvreté architecturale des grands ensembles, qu'elle constitue un des exemples les plus intéressants d'architecture de type « brutaliste », inspirée par Le Corbusier, qu'il s'agit d'un immeuble très novateur grâce à l'originalité distributive de ses appartements, organisés en duplex et semi-duplex, qu'elle est le premier édifice construit lors de la rénovation du centre-ville d'Ivry, qui a constitué entre 1962 et 1987 un véritable laboratoire d'expérimentation urbaine et architecturale et, qu'à ces divers titres, elle présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er-** Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de la tour Raspail, située 4 rue Raspail à Ivry-sur-Seine (94200), sur la parcelle n° 153, d'une contenance de 1330 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AN :

-les façades et les toitures, telles que délimitées par un liseré rouge sur le premier plan annexé,  
-le hall d'entrée et les sept paliers desservant les ascenseurs, situés dans le bloc central, tels que délimités par un liseré rouge sur les quatre autres plan annexés.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3-** Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

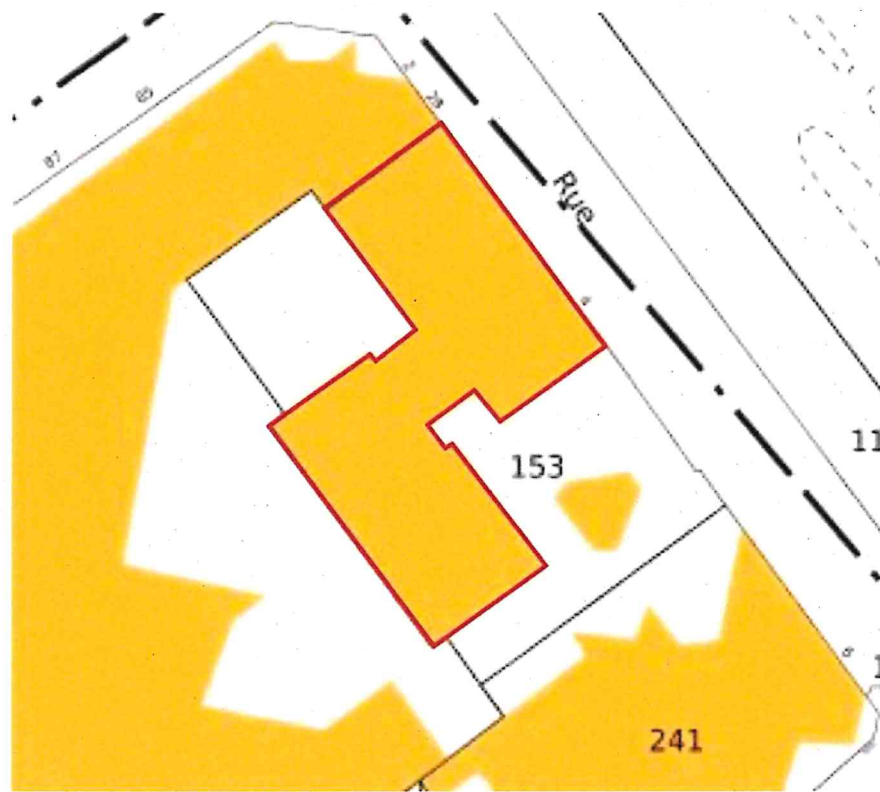
Fait à PARIS, le **24 JUIN 2021**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

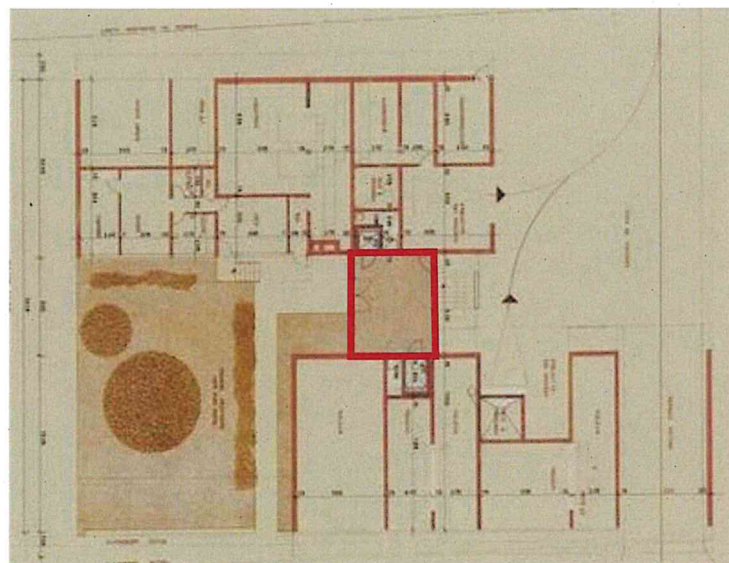
Marc GUILLAUME

**ARRÊTÉ N° 2021-06-24-00002**

portant inscription au titre des monuments historiques de la tour Raspail, située 4 rue Raspail à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne)



**Périmètre de protection au titre des monuments historiques des façades et des toitures**



**Périmètre de protection au titre des monuments historiques du hall d'entrée**

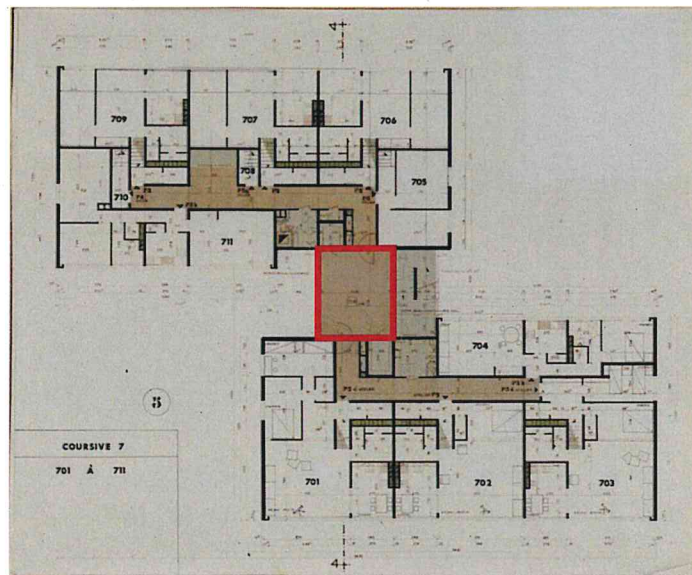
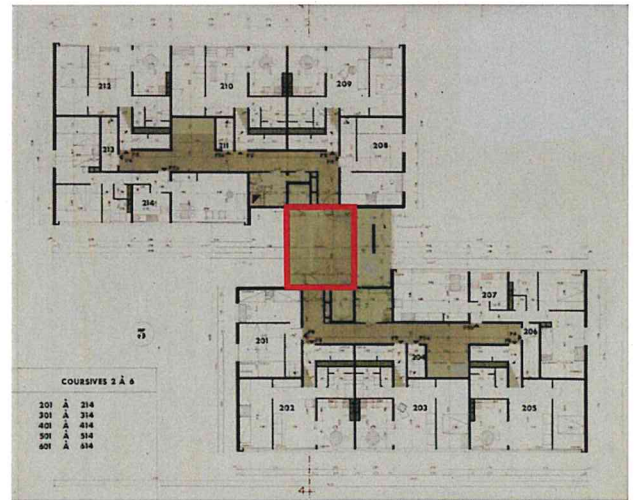
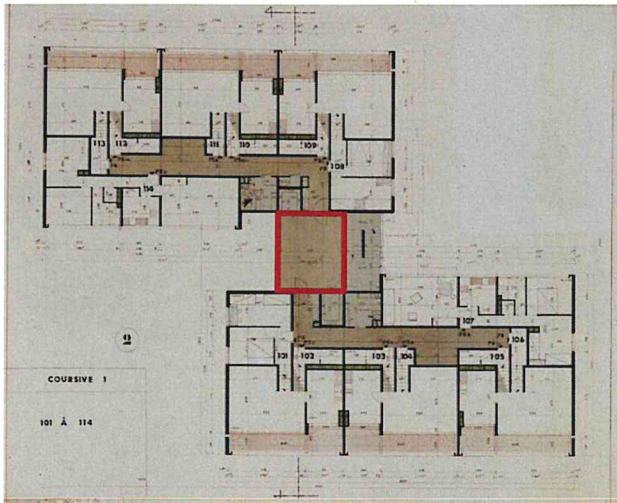
**24 JUIN 2021**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

ARRÊTÉ N° 2021-06-24-00002

portant inscription au titre des monuments historiques de la tour Raspail, située 4 rue Raspail à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne)



**Périmètre de protection au titre des monuments historiques des sept paliers  
(situés au niveau de la coursive 1, des coursives 2 à 6 et de la coursive 7)**

24 JUIN 2021

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME